



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2021**

Le vingt-six novembre deux mil vingt et un, à dix-huit heures et trente minutes, se sont réunis les membres du Conseil municipal de la Commune de TREMEVEN, sous la présidence de Mme Monique CAUDAN, Maire.

Date de convocation : 19 novembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Etaient présents : CAUDAN Monique, AUFFRET Annie (à partir de 19h00), BLAUHELLIG Sandra, DAVID Anthony, DERRIEN Dominique, FOUCHER Aurélie, HELOU Roland, KERVEADOU Dominique, LE DORZE Théodore, LE GOFF Bernard, LE TUTOUR Joël, LOUVEL Christel, PENSEC Ludovic (arrivée à 18h40), PRAT Cathy, QUENTEL Jean-Claude.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Muriel LE GUILLOUX ayant donné procuration à Joël LE TUTOUR ;
Annie AUFFRET ayant donné procuration à Monique CAUDAN (jusqu'à 19h00) ;
Jérôme VALEGANT, ayant donné procuration à Aurélie FOUCHER ;
Christine SIMON ayant donné procuration à Christel LOUVEL ;
Lénaïc ROBIN, ayant donné procuration à Bernard LE GOFF.

ORDRE DU JOUR

- 1) Nomination d'un(e) secrétaire de séance ;
- 2) Approbation compte-rendu de la réunion du 22 octobre 2021 ;
- 3) Compte-rendu des décisions prises en application des délégations consenties par le conseil municipal ;
- 4) Election d'un cinquième adjoint suite à la démission de Florence LE BERRE ;
- 5) Convention Territoriale Globale avec la CAF et Projet Social de Territoire ;
- 6) Motion relative au projet d'antenne-relais de téléphonie au lieu-dit du Stang ;
- 7) Questions diverses ;
- 8) Quart d'heure citoyen.

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

1. Nomination du secrétaire de séance

Le Conseil désigne Madame Aurélie FOUCHER comme secrétaire de séance et Monsieur Thomas LASBLEIS, Secrétaire Général de Mairie, comme secrétaire auxiliaire.

2. Approbation du compte-rendu de la réunion du 22 octobre 2021

Madame le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la séance du 22 octobre 2021.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

3. Compte-rendu des décisions prises en application des délégations consenties par le conseil au maire

Madame le Maire informe le Conseil Municipal concernant les décisions prises récemment en application des délégations consenties par le Conseil au Maire :

a) Marchés publics

Date	Objet	Prestataire	Montant TTC
23/10/2021	Mobilier extérieur pour école et mobilier urbain	Espace Creatic	4 460,34 €
05/11/2021	Remplacement du standard téléphonique mairie	Hexatel	6 780,00 €

4. Election d'un 5^{ème} adjoint suite à la démission de Florence LE BERRE

Madame le Maire explique que Madame Florence LE BERRE a souhaité démissionner de ses fonctions d'adjointe et de conseillère municipale. Cette démission est effective à compter de la réception du courrier du Préfet acceptant cette démission, soit le 15 novembre 2021.

La procédure de démission est prévue par l'article L.2122-15 du code général des collectivités territoriales - CGCT: « *La démission du maire ou d'un adjoint est adressée au représentant de l'Etat dans le département. Elle est définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'Etat dans le département ou, à défaut de cette acceptation, un mois après un nouvel envoi de la démission constatée par lettre recommandée* ».

Une fois la démission entérinée par le préfet, le poste d'adjoint est alors vacant. Le conseil municipal est convoqué dans la quinzaine pour procéder à ce remplacement (article L.2122-14 du CGCT).

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint pour remplacer Madame Florence LE BERRE dans ses fonctions.

Madame Florence LE BERRE était également désignée pour représenter la commune dans différentes instances (commissions intercommunales, organismes extérieurs) : il sera nécessaire de la remplacer, dans ces fonctions, lors d'un prochain conseil municipal.

Du fait de cette démission, Madame Florence LE BERRE étant 2^{ème} adjointe, tous les adjoints suivants montent d'un rang : Dominique DERRIEN devient donc 2^{ème} adjoint, Muriel LE GUILLOUX 3^{ème} adjointe, Joël LE TUTOUR 4^{ème} adjoint. Il convient donc de procéder à l'élection d'une nouvelle 5^{ème} adjointe.

Monsieur Ludovic PENSEC rejoint la séance à 18h40 et prend part au vote.

Madame le Maire désigne MM. Théodore LE DORZE et Roland HELOU assesseurs pour l'élection du 5^{ème} adjoint. Elle rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder (art. L 2122-7-2 du CGCT).

Madame le Maire demande aux conseillers qui le souhaitent de présenter leur candidature. Madame Aurélie FOUCHER propose sa candidature au poste de 5^{ème} adjointe. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau. Le conseil a ensuite procédé au vote, à bulletin secret. Après le vote du dernier conseiller, il a été procédé immédiatement au dépouillement.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	18
Majorité absolue	10

Madame Aurélie FOUCHER obtient 18 (dix-huit) voix, soit 100% des suffrages exprimés et est immédiatement proclamée adjointe et installée, prenant le rang de 5^{ème} adjointe.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2122-15 du code général des collectivités territoriales – CGCT sur la procédure de démission d'un adjoint ,

VU l'article L.2122-14 du code général des collectivités territoriales - CGCT sur la procédure de remplacement d'un adjoint ;

Après en avoir délibéré :

PREND ACTE de l'élection de Madame Aurélie FOUCHER au poste de 5^{ème} adjointe ;

Madame le Maire explique que Madame Aurélie FOUCHER reprendra, dans le cadre de sa délégation, les fonctions liées à la Culture et à la Médiathèque.

Il est prévu de nommer Madame Cathy PRAT conseillère déléguée, pour assister Madame Aurélie FOUCHER, notamment sur la partie communication. En effet, les évolutions observées actuellement dans la société rendent indispensable d'intensifier l'action de la mairie en matière de communication.

Des actions ont déjà été menées depuis le début du mandat : création du mensuel d'information « Kannadig », présence de la mairie sur les réseaux sociaux, refonte du site internet. L'implication de Madame Cathy PRAT permettra de continuer ce travail et d'améliorer, de manière durable, les actions de communication menées par la mairie, afin d'assurer l'information des citoyens.

Madame le Maire indique que Madame Dominique KERVEADOU intègre le conseil municipal afin d'en compléter l'effectif suite à cette démission.

5. Convention Territoriale Globale avec la CAF et Projet Social de Territoire

Monsieur Joël LE TUTOUR explique que le CIAS de Quimperlé Communauté a piloté en 2019 l'Analyse des Besoins Sociaux qui a mis en avant des priorités à travailler dans le champ de la cohésion sociale. Ces priorités portent sur la question de l'isolement, de la mobilité, de l'inclusion numérique, de l'accès au logement, du handicap, du soutien aux aidants, de l'insertion, etc. et ce quel que soit l'âge.

La mise en place d'actions palliant ces difficultés nécessite une bonne connaissance du territoire et ne relève pas uniquement des compétences des communes et de Quimperlé Communauté et doit être travaillée avec nos partenaires. Nous sommes notamment accompagnés par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Finistère dans le cadre de la signature de la Convention Territoriale Globalisée (CTG) et le Conseil Départemental du Finistère sur ces sujets communs.

Aujourd'hui, face aux constats partagés et à l'évidence de devoir coordonner nos actions, ces différents acteurs se sont engagés à travailler conjointement autour d'un Projet Social de Territoire (PST) dont la CTG de la CAF représente la contractualisation de certaines actions. Cet outil est un engagement à travailler ensemble sur des projets permettant de répondre aux besoins de la population. Il

s'appuie sur les ressources dont nous disposons sans les remplacer et en s'inspirant des différents contrats déjà existants, dont le Contrat Local de Santé.

Deux axes articulent ce PST : rendre effectives les solidarités pour tous les publics et améliorer et coordonner l'offre territoriale pour répondre à l'évolution des besoins. Ce projet sera signé en décembre 2021 en même temps que la Convention Territoriale Globalisée avec la CAF du Finistère, projet qu'il convient de valider en conseil municipal.

Le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF arrive à échéance au 31 décembre 2021. La poursuite des actions passe par cette Convention Territoriale Globale, qui va constituer le cadre politique, dans la dynamique du PST, pour 5 ans. La CTG permettra de définir les moyens alloués et les modalités de fonctionnement pour les différents partenaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider le projet de Convention Territoriale Globalisée avec la CAF du Finistère.

Le Conseil Municipal,

VU le projet de Convention Territoriale Globalisée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère,

Après en avoir délibéré :

VALIDE le projet de Convention Territoriale Globalisée avec la CAF du Finistère;

AUTORISE le Maire à signer tout document en relation avec cette convention.

Vote :

- 19 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

6. Motion relative au projet d'antenne-relais de téléphonie au lieu-dit du Stang

Monsieur Théodore LE DORZE explique que les opérateurs téléphoniques SFR et Bouygues ont déposé courant du mois de septembre 2021 en mairie un dossier d'information concernant un projet d'implantation d'antenne-relais pour la téléphonie mobile, au lieu-dit Le Stang, sur Tréméven. Ce projet serait situé à environ 200 mètres d'un pylône existant, exploité par Orange.

La municipalité a, dès réception du dossier, communiqué auprès des habitants du secteur afin de les informer de ce projet. Un rendez-vous a également été fixé avec l'opérateur en charge du déploiement du projet afin d'avoir plus d'informations sur ce dossier.

Lors de ce rendez-vous, l'opérateur a expliqué que ce projet d'antenne-relais était motivé par l'existence de zones « blanches » ou « grises » sur la commune et les alentours, zones où la réception des signaux mobile est mauvaise voire inexistante. Parmi les zones concernées figure notamment une portion de la route départementale RD 790, qui traverse la commune, identifiée comme prioritaire, du fait de l'importante circulation sur cette route (plus de 4 000 véhicules par jour).

Lors de cette réunion, la municipalité a également pointé la proximité du projet avec l'autre pylône existant et demandé que soit examinée les possibilités d'installer les nouvelles antennes sur le mât existant plutôt que d'en créer un nouveau. Les habitants du secteur, qui se sont constitués en collectif afin de faire valoir leurs intérêts, ont fait part à la municipalité d'éviter l'implantation d'un nouveau pylône sur le secteur et de privilégier la réutilisation et la mutualisation sur le pylône existant.

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre concernant ce projet d'implantation d'antenne relais et d'appuyer le vœu de mutualisation du pylône existant, exprimé par les habitants du secteur, en exprimant solennellement le souhait de réutiliser le mât existant pour l'implantation des nouveaux équipements.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Bernard LE VIAVANT, représentant du collectif de citoyens qui s'est créé, afin qu'il fasse part au conseil fu point de vue des riverains du projet.

Monsieur Bernard LE VIAVANT rappelle que le projet d'implantation de l'antenne au Stang est environ à 240 mètres à vol d'oiseau d'une antenne Orange existante, d'une hauteur de 56 mètres. Il estime que la construction d'une deuxième antenne va dégrader le cadre de vie et constitue une pollution visuelle. Il rappelle que la commune est déjà traversée par deux lignes électriques à haute tension.

Il indique que la zone où est prévue l'implantation du nouveau pylône est située en zone A du PLU de la commune et donc inconstructible et estime que le dossier d'information déposé en mairie par les opérateurs n'est pas complet. Il ajoute que cette nouvelle antenne risque de déprécier les biens des riverains, soulignant que plus d'une vingtaine de maisons sont situées dans un rayon de 100 à 500 mètres du projet. L'implantation du projet risque de plus de complexifier l'usage du terrain par l'agriculteur qui l'exploite actuellement.

Monsieur Bernard LE BIAVANT explique qu'il existe déjà des problèmes de réception des signaux de télévision sur le secteur et redoute que la présence d'une antenne supplémentaire ne vienne ajouter des interférences supplémentaires. Il s'interroge également sur les problèmes de santé qui peuvent être générés par

l'exposition aux ondes et notamment pour les personnes souffrant d'hypersensibilité aux ondes.

Il insiste sur l'obligation réglementaire faite aux opérateurs de mutualiser leurs ouvrages et estime que la municipalité doit exiger d'eux le respect de cette réglementation. Il indique que les opérateurs ont une obligation de couverture du territoire mais qu'ils doivent respecter les règles. Il estime qu'il revient aux opérateurs seuls de trouver des zones neutres, sans habitation, pour implanter les antennes-relais.

Monsieur Bernard LE VIAVANT conclut son intervention en demandant au Maire et au conseil municipal de préserver le cadre de vie de tous les trémévinois et donc de refuser l'autorisation d'urbanisme qui sera demandée.

Madame le Maire remercie Monsieur Bernard LE VIAVANT pour son intervention et indique qu'elle et la municipalité ont été dans un premier temps surpris lorsque les premières informations concernant ce projet sont arrivées en mairie. Un rendez-vous avec les opérateurs concernés a donc été organisé, au cours duquel la présence de l'antenne existante a été rappelée, la municipalité ayant dès cette réunion demandé que soit étudiée la possibilité d'une mutualisation sur le pylône existant, appartenant à Orange.

Madame le Maire confirme que la demande de mutualisation sur le pylône existant a bien été effectuée par les opérateurs : il appartient maintenant à Orange d'instruire cette demande et d'y apporter une réponse, celle-ci devant normalement être rendue d'ici fin décembre. Elle informe également le Conseil qu'un avocat a été sollicité afin d'apporter un éclairage à la commune sur les questions liées à l'urbanisme, pour ce projet.

Madame Christel LOUVEL s'étonne que l'information concernant ce projet soit donnée par Monsieur Bernard LE VIAVANT et estime que ça donne l'impression que la mairie n'est pas à l'origine de la démarche. Monsieur Bernard LE VIAVANT indique que les actions sont, depuis le début, coordonnées avec la municipalité.

Madame le Maire rappelle que la mairie a, depuis le début de cette affaire, transmis les informations aux riverains, maintenant organisés en collectif, et n'a pas attendu pour prendre contact avec les opérateurs et effectuer les différentes démarches.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que l'article D98-6-1 du Code des Postes et Télécommunications électroniques stipule que « l'opérateur fait en sorte, dans la mesure du possible, de partager les sites radioélectriques avec les autres utilisateurs de ces sites [...] [et] doit [...] privilégier toute solution de partage avec un site ou pylône existant » ;

CONSIDERANT que le site envisagé pour l'implantation d'un pylône afin d'installer des

antennes-relais pour la téléphonie mobile est situé à moins de 200 mètres d'un équipement existant et en activité, propriété de l'opérateur Orange ,

CONSIDERANT que la mutualisation du pylône existant permettrait d'éviter l'implantation d'une construction sur une zone agricole et donc d'éviter l'urbanisation d'une zone actuellement dépourvue de bâtiments ,

Après en avoir délibéré :

DEMANDE aux opérateurs Bouygues et SFR de se rapprocher d'Orange afin d'étudier les possibilités de mutualisation du pylône existant et que cette solution, permettant de minimiser l'impact sur l'environnement, soit privilégiée à toute autre et notamment à l'implantation d'un nouveau pylône sur ce secteur. »

Vote :

- 19 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

7. Questions diverses

Aucune question diverse n'est inscrite à l'ordre du jour et aucune demande n'ayant été formulée par les conseillers municipaux, Madame le Maire propose de passer directement au quart d'heure citoyen.

8. Quart d'heure citoyen

Madame le Maire propose aux citoyens présents dans la salle d'intervenir ou de poser des questions.

Monsieur Dominique GROGNET estime que le compte-rendu de la séance du 9 septembre 2021 ne résume pas correctement la teneur de l'intervention qu'il avait faite lors du quart d'heure citoyen et demande que ce point soit rectifié.

Il indique qu'il n'avait pas fait part d'un problème de vitesse mais qu'il avait uniquement demandé quels étaient les travaux envisagés au niveau du croisement entre la rue des Mimosas et la rue de Kerguestenen.

Le conseil est clos à 19h30.

Emargement des conseillers

CAUDAN Monique	
QUENTEL Jean-Claude	
DERRIEN Dominique	
LE GUILLOUX Muriel	
LE TUTOUR Joël	
FOUCHER Aurélie	
LE DORZE Théodore	
HELOU Roland	
KERVEADOU Dominique	
AUFFRET Annie	
BLAUHELLIG Sandra	
VALEGANT Jérôme	
DAVID Anthony	
PRAT Cathy	
PENSEC Ludovic	
LE GOFF Bernard	
SIMON Christine	
LOUVEL Christel	
ROBIN Lénaïc	